

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

600^{EME} RÉUNION

18 MAI 2016

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/BR. (DC)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 600^{ème} réunion tenue le 18 mai 2016, a suivi une communication faite par l'Envoyée spéciale de l'UA pour les Femmes, la paix et la sécurité, sur ses activités, ainsi que sur le rôle joué par l'UA et ses États membres dans la mise en œuvre de la résolution 1325(2000) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le Conseil a rappelé ses prises de position antérieures sur la question des femmes dans les situations de conflit et de crise en Afrique et a reconnu les progrès accomplis par les États membres de l'UA dans la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Le Conseil a félicité les États membres qui ont déjà élaboré leurs plans d'action nationaux conformément à la résolution 1325 du CSNU, et a appelé ceux qui ne l'ont pas encore fait, à élaborer d'urgence leurs plans d'action nationaux.

Le Conseil a noté avec préoccupation la violence continue contre les femmes et les jeunes filles dans les situations de conflit et de crise et dans les situations en post-conflit, ainsi que l'accès inapproprié à la justice. Le Conseil a en outre noté les faibles taux de participation des femmes dans les différents rôles officiels dans les processus formels de paix et les règlements politiques, la faiblesse de l'appui apporté à la réhabilitation et à l'autonomisation économiques des femmes dans des situations post-conflit, et a appelé les États membres de l'UA à intensifier leurs efforts en vue d'assurer que leurs législations nationales soient harmonisées avec les dispositions de la résolution 1325 du CSNU, les instruments de l'UA et autres instruments internationaux qui protègent les droits des femmes et des enfants.

Le Conseil a encouragé l'élaboration de davantage de plans d'action au niveau national et régional sur les femmes, la paix et la sécurité en tant qu'un outil contribuant à la prévention des conflits, ainsi qu'à la levée de barrières structurelles, et a appelé les États membres de l'UA à coopérer avec l'Envoyée spéciale de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité, en s'acquittant de son mandat, en particulier en mettant à disposition des données nationales et des rapports sur les questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité dans leurs pays respectifs. Le Conseil a en outre encouragé les États membres à accorder une attention particulière à l'alerte et aux réponses rapides en intégrant les initiatives locales d'alerte rapide aux mécanismes nationaux et régionaux d'alerte et de réponses rapides.

Le Conseil a reconnu le travail qui a déjà été entrepris par la Commission de l'UA en ce qui concerne l'élaboration d'un Cadre continental de résultats et s'est félicité du projet de rapport de la Commission sur l'état de mise en œuvre des engagements sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité en Afrique, qui devra être soumis au sommet de l'UA en juillet 2016.

Le Conseil a demandé à la Commission de l'UA, à travers le Bureau de l'Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité, d'assurer la formation en matière de médiation et de

négociation, afin de renforcer la participation des femmes à la médiation des conflits et aux négociations de paix. A cet égard, le Conseil a en outre demandé à la Commission de l'UA d'élaborer des termes de référence définis qui prévoient l'inclusion des dispositions relatives au genre et l'accès à l'expertise en matière de genre.

Le Conseil a souligné la responsabilité des États membres d'assurer la protection des femmes et des enfants dans des situations où ceux-ci sont menacés ou touchés par la violence, conformément aux instruments pertinents de l'UA et internationaux. A cet effet, le Conseil a appelé les États membres de l'UA à renforcer davantage leurs mécanismes de responsabilisation et de lutte contre l'impunité concernant les violences et l'exploitation sexuelles ou sexistes, comme une priorité, en utilisant tous les outils à leur disposition et à mettre en œuvre la politique de tolérance zéro.

Le Conseil a souligné la nécessité d'une collaboration plus étroite entre la Commission et les pays contributeurs de troupes et de personnels de police, ainsi que l'importance que revêtent les formations durant la phase de pré-déploiement et lors de la mission des personnels déployés dans le cadre des opérations de soutien à la paix sous conduite de l'UA, sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, afin de lutter contre l'exploitation sexuelle et les de violence sexistes et de parvenir à une protection plus efficace des femmes et des jeunes filles touchées par les conflits. Le Conseil a appelé les missions de maintien de la paix à prendre les mesures nécessaires pour accroître le nombre du personnel féminin.

Le Conseil a souligné la nécessité de mobiliser des fonds et de renforcer les capacités des femmes sur les questions de la paix et de la sécurité aux niveaux national, régional et continental, afin de les familiariser avec les connaissances sur la paix et la sécurité, ce qui permettra leur entière participation à la prévention et à la gestion des conflits, à la médiation, à la réconciliation et à la consolidation de la paix, ainsi qu'à la reconstruction et au développement post-conflit.

Le Conseil a souligné la nécessité d'assurer que les efforts de reconstruction post-conflit et de consolidation de la paix intègrent des programmes dotés en ressources sur le genre qui mettent l'accent sur la réhabilitation psycho-sociale, ainsi que sur l'autonomisation économique des femmes. Le Conseil a appelé à la mise en œuvre de l'engagement international de consacrer 15% du montant du Fonds pour la consolidation de la paix à des projets destinés à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil a exhorté les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier, dans les meilleurs délais possibles, les instruments pertinents de l'UA, notamment le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples, relatif aux Droits des femmes en Afrique (2003), la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'Enfant (1999) et la Convention pour la protection et l'Assistance aux personnes déplacées en Afrique (2009), ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents. Le Conseil a souligné la nécessité de

renouveler les efforts en vue de promouvoir la mise en œuvre de ces instruments, ainsi que la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004) et la résolution 1325 (2000) du CSNU sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le Conseil a convenu d'inclure la situation des femmes, de la paix et de la sécurité dans son rapport sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, qui sera soumis à la 27^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'UA qui se tiendra à Kigali, Rwanda en juillet 2016.

Le Conseil a convenu de rester activement saisi de la question.